REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX-TRAVAIL-PATRIE

DECRET Nº 20 23 / 06 0 0 3 3 1 AOUT 2023 /PM DU

portant création des Collèges d'Enseignement Secondaire Général

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°98/004 du 14 avril 1998 d'orientation de l'Education au Cameroun ;

le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Vu modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires:

le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef Vu du Gouvernement,

DECRETE:

Article 1er. - Sont créés, à compter de la date de signature du présent décret, les Collèges d'Enseignement Secondaire Général (CES) ci-après désignés:

I - REGION DE L'ADAMAOUA

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MBERE	NGAOUI	CES de BAFOUCK
VINA	NGAOUNDERE II	CES de MBALANG DJALINGO

II - REGION DU CENTRE

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
MBAM ET KIM	NGORO	CES de YANGBA
NYONG ET MFOUMOU	ENDOM	CES de MENGBWA

III - REGION DE L'EST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement	
HAUT-NYONG	MBOMA	CES de ZOUME	

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES COPIE CERTIFIÉE CONFORME

IV - REGION DE L'EXTREME-NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
DIAMARE	NDOUKOULA	CES de ZONGOYA
LOGONE ET CHARI	ZINA	CES de NGODENI
MAYO-DANAY	GOBO	CES de BEC DE CANARD
	KAR-HAY	CES de GOLONGARI
MAYO-KANI	GUIDIGUIS	CES de NGARNASSE
MAYO-SAVA	MORA	CES de DOULO
MAYO-TSANAGA	MOGODE	CES de KORTCHI

V - REGION DU NORD

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
BENOUE	DEMSA	CES de KOLLERE
	TCHEBOA	CES de LAÏNDE-MASSA
	TOUROUA	CES de LOUGOUNDE
MAYO-LOUTI	GUIDER	CES de GAVAL
		CES de SORAWEL
	MAYO-OULO	CES de MAGANAK
MAYO-REY	TCHOLLIRE	CES de BAWAN
		CES de LEUNDA
	TOUBORO	CES de TOUBORO-AVIATION

VI - REGION DU NORD-OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement	
DONGA-MANTUNG	NKAMBE	CES de BIH	
MENCHUM	MENCHUM VALLEY	CES de BENABE	

VII - REGION DE L'OUEST

Département	Arrondissement	Nom de l'Etablissement
NOUN	MALENTOUEN	CES de NJIMONGOU MASSASSA

<u>Article 2</u>.- L'ouverture effective des établissements ainsi créés se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 3 1 AUU 2023

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DES REQUÊTES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Joseph DION NGUTE